



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20251204-2025-1680-RPSB-AU Date de télétransmission : 05/12/2025 Date de réception préfecture : 05/12/2025	Numéro de l'acte 2025-1680- RPSB
Nature de l'acte Décision	
Matière de l'acte 3.5.5	

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE

#### RENOUVELLEMENT

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande de renouvellement en date du **26 septembre 2025** de Monsieur Hervé PETIT, demeurant à **RENESCURE (59173)** 27 résidence du Docteur Cathelin, agissant pour les cohéritiers de Monsieur et Madame GORRET (PETIT) tendant à obtenir le renouvellement de la concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

#### D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à **15 ans** à compter du **18 juillet 2024** Section F4 Parcelle N°39, au nom de Monsieur et Madame GORRET (PETIT), moyennant la somme de **138.38 €** (Cent trente-huit euros trente-huit centimes).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 4 décembre 2025

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **5 DEC 2025** et publication ou  
notification le ..... **5 DEC 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais